



Mairie de Neufchâtel en Saosnois  
3 place Maxime Boisseau  
72600 Neufchâtel en Saosnois  
☎ 02 43 97 74 15  
secretariat@mairieneufchatel72.fr

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

**À la Mairie, le jeudi 7 décembre 2023 à 20h00**

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Personnel communal - modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
3. Personnel communal - instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
4. Plan de relance – signature d'un avenant à la convention avec le département
5. Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs
6. Associations – demandes de subventions 2023
7. SIVOS de la Bienne – proposition de versement d'une avance remboursable
8. Lotissement Graffin – raccordement électrique
9. Comptabilité – décision modificative
10. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 2 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

---

### POUVOIR

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Donne pouvoir à \_\_\_\_\_

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

signature :



## CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 7 décembre 2023  
Convocation du 2 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	Présent	LECELLIER Amélie 2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Présente
GRIMAULT André 3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie 4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Présente	LECONTE Beatrice	Présente
LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Absent	LEFEBVRE Tony	Présent
FOUSSARD Emmanuel	Présent	GERVAIS Isabelle	Présente	LEBLANC Jérôme	Présent
RAMAGE Anaïs	Présente	HUGUET Grégory	Présent		

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2023 par le Conseil Municipal.

### 1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

En application des délibérations :

D202013 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

D202320 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour l'aide sociale

D202323 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour les virements de crédits 2023

Décisions du Maire :

22 novembre 2023	A2023192 Décision concernant l'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement collectif - VEOLIA – Avenant n°2 – prolongation de contrat jusqu'au 31 décembre 2024.
---------------------	--

#### - Vœux du Maire

Les prochains vœux du Maire se dérouleront le dimanche 21 janvier 2024 à 15h00 à la salle polyvalente.

#### - Commission voirie du samedi 2 décembre – programmation 2024

Monsieur le Maire fait le point sur les différents travaux de voirie à venir pour l'année 2024.

#### - Proposition d'une administrée pour la vente de 3 parcelles

Une administrée, propriétaire de plusieurs parcelles soumis au droit de préemption urbain, souhaitant les vendre, propose à la commune de les acheter pour un montant de 55 000 € (superficie totale des 3 parcelles : 5 049 m<sup>2</sup> soit 10,89 € / m<sup>2</sup>). Ces biens étant situés en zone constructible.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

## **2. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

### **Délibération n° D202348**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Considérant** le tableau des emplois,

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 21 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif polyvalent permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) en raison d'une augmentation des heures d'ouverture de la Mairie et de l'agence postale.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet à 16 heures hebdomadaires.

**Article 2 :** La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet à 20 heures hebdomadaires.

**Article 3 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

## **3. PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

### **Délibération n° D202349**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

**Considérant** qu'il appartient également au Conseil Municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

### **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçues par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Article 8 : Voies et délais de recours**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télécourriers citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :**

**DECIDE :** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Instaure la prime de pouvoir d'achat,
- Adopte les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

#### ***4. PLAN DE RELANCE – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT***

##### **Délibération n° D202350**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Lors d'une séance plénière le 6 juillet 2020, le Conseil Départemental a décidé de la création d'un fonds territorial de relance de 12 millions d'euros afin de soutenir les communes et les communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire en visant à renforcer son attractivité tout en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le département qui prévoyait une subvention en faveur de la commune de 18 720 €.

La convention a été conclue le 12 février 2021 entre la commune et le département. L'échéance de cette convention était initialement fixée au 11 février 2023.

Afin de pouvoir solder cette subvention, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec le Département.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

## 5. RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

### Délibération n° D202351

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

*Considérant* qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

*Entendu* l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

#### - Agent de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois en activité appartenant au cadre d'emploi C :

Il est proposé une rémunération sur le principe d'heures complémentaires ou supplémentaires tenant compte d'une base forfaitaire de 21 minutes par logement effectivement enquêté et complété que le logement soit occupé ou vacant.

#### - Agent vacataire :

Il est proposé une rémunération de 1.20 € par formulaire " feuille logement " rempli et de 1.50 € par formulaire " bulletin individuel " rempli.

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

## 6. ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

### Délibération n° D202352 – Association AAPPMA La Gaule du Saosnois

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association AAPPMA La Gaule du Saosnois :

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2023-29	AAPPMA La Gaule du Saosnois	Subvention de fonctionnement 2023	500 €

Après examen de la proposition présentée ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Alloue la subvention inscrite dans le tableau ci-dessus (colonne "montant accordé"),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

### Délibération n° D202353 – Association Pompiers humanitaires

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Pompiers humanitaires :

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2023-30	Pompiers humanitaires	Subvention exceptionnelle séisme au Maroc	0 €

Après examen de la proposition présentée ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis défavorable à cette demande.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 0</b>	<b>CONTRE : 12</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>
Présents : 13			

**Délibération n° D202354 – Association Moto Club des Raz-Bitumes**

*Madame Anaïs RAMAGE quitte la séance pour le prochain vote.*

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Moto Club des Raz-Bitumes

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2023-27	Moto Club des Raz-Bitumes	Subvention de fonctionnement pour la création de l'association	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Émet un avis défavorable à cette demande.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 0</b>	<b>CONTRE : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 12			

**7. SIVOS DE LA BIENNE – PROPOSITION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE**

**Délibération n° D202355**

*Mesdames Amélie LECELLIER et Michèle LE LAIN quittent la séance pour le prochain vote.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le SIVOS de la Bienne a l'opportunité d'acheter 3 photocopieurs pour un montant de 7 557.60 €. N'ayant pas prévu cet achat sur son budget 2023 et afin de finaliser ce dossier avant la fin de l'année, Monsieur le Maire propose d'avancer cette somme au SIVOS.

Le montant de l'avance remboursable nécessaire au SIVOS de la Bienne est de 5 200 €.

En contrepartie, le SIVOS remboursera 1/2<sup>e</sup> de cette avance par année jusqu'au remboursement total de l'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une avance remboursable au SIVOS de la Bienne d'un montant de 5 200 €,
- Dit que l'avance remboursable est prévue pour une durée de 2 ans. Un montant de 2 600 € sera remboursé tous les ans,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

**8. LOTISSEMENT GRAFFIN – RACCORDEMENT ELECTRIQUE**

**Délibération n° D202356**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin de permettre le raccordement électrique des futures parcelles à bâtir rue Marcel Graffin, un raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité.

ENEDIS propose de réaliser cette prestation pour un montant de 11 678.71 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le proposition d'ENEDIS d'un montant de 11 678.71 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

### 9. COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE

#### **Délibération n° D202357 - Budget Commune - Décision Modificative n°2**

**Vu** le manque de crédit sur le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés du budget Commune ;

Il apparaît nécessaire de procéder à un virement de crédit sur le chapitre 012 et plus précisément sur le compte 6411 – personnel titulaire.

<b>72215</b>	<b>COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS</b>	<b>DM n°3 2023</b>
Code INSEE	COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

##### DM3 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	722,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition ci-dessus.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

### 10. QUESTIONS DIVERSES

Les colis de Noël des aînés seront distribués le samedi 16 décembre de 10h à 12h par les membres du Conseil Municipal et de la commission extra-municipale Action Sociale.

**FIN DE SÉANCE**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

### Délibérations n° D202348 à D202357

---

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,  
Grégory HUGUET



Mairie de Neufchâtel en Saosnois  
3 place Maxime Boisseau  
72600 Neufchâtel en Saosnois  
☎ 02 43 97 74 15  
secretariat@mairieneufchatel72.fr

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal**

<b><u>Objet de la délibération</u></b>	<b><u>Décision</u></b>
Délibération n°D202348 - Personnel communal - modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet	Approuvée
Délibération n° D202349 - Personnel communal - instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Approuvée
Délibération n° D202350 - Plan de relance – signature d'un avenant à la convention avec le département	Approuvée
Délibération n°D202351 - Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs	Approuvée
Délibération n° D202352 – Demande de subventions 2023 - Association AAPPMA La Gaule du Saosnois	Approuvée
Délibération n° D202353 – Demande de subventions 2023 - Association Pompiers humanitaires	Refusée
Délibération n° D202354 – Demande de subventions 2023 - Association Moto Club des Raz-Bitumes	Refusée
Délibération n° D202355 – SIVOS de la Bienne – proposition de versement d'une avance remboursable	Approuvée
Délibération n° D202356 – Lotissement Graffin – raccordement électrique	Approuvée
Délibération n° D202357 – Budget Commune - Décision Modificative n°2	Approuvée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 14 décembre 2023